

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2024

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 27 mai 2024 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Nelly DELELIGNE

Délibération n° 2024-RO2-V-10

INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Date de convocation :
07/05/2024

Le lundi 27 mai 2024 à 09h00,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Alain BALLAND

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Marc BRET à Madame Djamila HADDAD, Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Agnès MIGNOT à Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département de l'Aube par les Communes, visées à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale, mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 5211-21 du CGCT.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes mesures utiles à l'entrée en vigueur de cette taxe.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2024.06.04 13:06:42 +0200
Ref:6620915-9916073-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 04/06/2024